

Séance du Conseil communal du 30 octobre 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 SEPTEMBRE 2023 - Adoption.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~,
MESTREZ, STINI, ~~STEGEN~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, ~~OZER~~, ~~LOFFET~~, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, ~~BASAULA NANGI~~, ~~FALZONE~~, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ,
STINI, ~~STEGEN~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARGNION, LAMBERT, BASAULA NANGI, COTRENA COTRENA, DEDERICHS et M. THOMAS ainsi que les retards de Mme OZER, MM. ORBAN et BEN ACHOUR.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, ~~OZER~~, ~~LOFFET~~, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, ~~BASAULA NANGI~~, ~~FALZONE~~, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ,
STINI, ~~STEGEN~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0643

N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement de la licence F2 - Agence de paris BetFIRST, rue du Peignage n° 2 A à 4800 Verviers - Convention - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention reprise en annexe avec la S.A. "SAGEVAS" dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - licence FB - 329437 sis rue du Peignage n° 2 A à 4800 Verviers.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise à la société demanderesse.

0644

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Confirmation de la dénomination d'une voirie - Renomination d'un tronçon de voirie - Pied Vache et Chemin Sainte-Marie - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- La dénomination de la voirie :

- "Pied Vache" est confirmée conformément au plan repris en annexe;
- "Chemin Sainte-Marie" est attribuée conformément au plan repris en annexe. Cela implique que le tronçon de la voirie initialement dénommé Pied Vache compris entre la rue Joseph Déderich et le Chemin Sainte-Marie est renommé Chemin Sainte-Marie.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0645

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue d'Anvers - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue d'Anvers.

Rue d'Anvers

A. Canalisation de la circulation

- Des zones d'évitement striées sont tracées juste après le passage pour piétons avant le giratoire de la place de l'Yser.
- **Des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan 2 annexé.**

Ces mesures sont matérialisées par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du no3;
- Un passage pour piétons est délimité au droit au droit du no28.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir de part et d'autre de la chaussée, conformément au plan 1 annexé.**

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures, il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0646

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Thil Lorrain - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Thil Lorrain.

Rue Thil Lorrain

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue du Gymnase vers la rue Masson.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Masson vers la rue des Sottais, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 5;
- Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la rue Masson;
- Un passage pour piétons est délimité juste après son intersection avec la rue Masson.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, devant l'immeuble situé au n° 7.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété par l'additionnel portant le logo illustrant le dépôt minute et les jours et heures (de 8h à 9h et de 15h à 16h) d'application de l'interdiction.

- **L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté pair.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux E3.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté impair, le long du perron situé devant l'immeuble n° 1 (stationnement bus scolaire du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 15h à 16h).

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, devant l'immeuble situé au n° 9;
- Le stationnement est interdit, côté impair, sur 6 m de part et d'autre de l'entrée carrossable menant à la cour de l'établissement scolaire situé au n° 1.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement sont établis en oblique côté impair, le long de l'immeuble n° 1, sur 8 places avant le perron et sur 9 places après ce même perron.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures, il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0647

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Panorama - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Panorama.

Rue du Panorama

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 40;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 56.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 46;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 96;
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 134.**
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 188.**

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur seront délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan 1, 2, 3 et 4 annexé.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 5 annexé.
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW mobilité infrastructure.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA-COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0648

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jean Baguette - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui demande l'avis de M. l'Echevin de l'Environnement car on met en circulation locale une rue où il y a une bulle à verre. C'est pourquoi le groupe P.T.B. va s'abstenir;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui regrette qu'il s'agisse d'une "ratification". Il demande à ce que la circulation locale soit bien respectée. Il fait le rétroacte du dossier et regrette que l'on a semé la zizanie dans le quartier. Il faut éteindre un litige qui se retrouve devant les tribunaux;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'on régularise une situation cohérente (maintenir un caractère local au quartier). Il rappelle les décisions Collège prises à cet égard. Le Collège attend la décision judiciaire et la Ville s'adaptera;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui s'étonne que la zone - et donc les bulles - est limitée à 200 familles;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui réexplique l'origine du problème (permettre à tous les habitants du quartier de se rendre dans la circulation locale);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande que la situation soit précisée sur le site de la Ville;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que le problème était simple à régler mais que le Collège n'a pas choisi cette voie;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se demande si, à l'avenir, il est possible d'installer des bulles à verre ailleurs que dans une zone à accès limité pour les rendre accessibles à un plus grand nombre (plus de 200 ménages) ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui rappelle la procédure d'installation des bulles. Les sites choisis sont réfléchis par l'administration. L'idéal est d'être au plus proche des citoyens. Il ne souhaite pas entrer dans le phénomène NIMBY. Le Collège doit faire la balance d'intérêt entre l'intérêt général et les intérêts particuliers. Le dossier est judiciairisé et le Collège suivra la décision qui sera rendue;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui note que l'Echevin CHEFNEUX utilise le phénomène NYMBI à géométrie variable. Il l'a connu lorsqu'il était au Collège, soucieux des intérêts de l'un ou de l'autre dans des dossiers d'urbanisme;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui demande d'acter les propos de M. BREUWER qui relate des propos qu'il aurait tenus au sein d'une instance couverte par le huis clos;

Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jean Baguette.

Rue Jean Baguette

A. Interdictions et restrictions de circulation

- L'accès est interdit, excepté desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C3 et la mention "excepté desserte locale".

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures, il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0649

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chemin de Rouheid - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le chemin de Rouheid.

Chemin de Rouheid

A. Interdictions et restrictions de circulation

~~— L'accès est interdit, excepté desserte locale.~~

~~*La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.*~~

- Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C3 et la mention "excepté desserte locale".

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5t, excepté desserte locale, dans son tronçon compris entre l'Avenue de Ningloheid et la rue des Prés.

La mesure est matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est instaurée juste avant son carrefour avec le chemin de la Saussaie et le chemin de la Verte Voie aux conducteurs circulant vers son carrefour avec les rues Prés et Fontaine au Biez.

La mesure est matérialisée par des signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement du clos des Avelines;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures, il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0650 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Clos des Coudriers - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le Clos des Coudriers.

Clos des Coudriers

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté pour la desserte locale, conformément au plan 1 annexé.**

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C3 et la mention "excepté desserte locale".

B. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan 2 annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures, il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0651 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Clos des Avelines - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le Clos des Avelines.

Clos des Avelines

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté pour la desserte locale, conformément au plan 1 annexé.**

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C3 et la mention "excepté desserte locale".

B. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan 2 annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures, il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0652 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue des Grands Champs - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'Avenue des Grands Champs.

Avenue des Grands Champs

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.**

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C3 et la mention "excepté desserte locale".

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 62;
- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son intersection avec la rue de la Briqueterie.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures, il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0653

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Hougnés - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Hougnés.

Rue des Hougnés :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Mangombroux vers la rue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- L'accès des est interdit, excepté desserte locale, aux véhicules dont la masse dépasse 3.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 135;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 163.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux;
- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 1.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 10.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 49.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 112.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 118.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 126.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 149.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, ~~BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0654

N° 14.- CELLULE COMMUNICATION - Communication de crise - Ouverture d'une ligne d'information en situation d'urgence - Convention "Contact center de crise" avec la société WEngage - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne que cela ne résout pas tous les problèmes de communication. Il souhaite savoir où l'on en est avec les sirènes et autres concrétisations du plan dévoilé il y a quelques mois ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite savoir si tout le Collège a participé à la formation "gestion d'urgence". Comment répertorier l'auteur des appels et s'assurer qu'il reçoit une réponse ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle l'objectif de cette convention. Cela ne résout pas tous les problèmes de communication. Le but sera d'arriver à transmettre au centre téléphonique les réponses de l'administration mais c'est difficile de tout prévoir. Pour les sirènes, elles sont bien commandées et vont arriver. Le plan d'évacuation via les bus existe. Il sera intégré dans le plan particulier des interventions que la Province (le Gouverneur) est occupée à rédiger. Pour les formations, il n'y avait pas de la place pour tout le monde. Le prochain cycle est à Mons. Il est préférable d'avoir le cycle sur Liège pour réinscrire des personnes;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que la population est en attente d'information sur les bus et sirènes. Ils ont aussi un problème avec le coût que le Fédéral impose pour rendre ce service à la commune;
A l'unanimité,

APPROUVE

la convention "Contact center de crise" avec la Société WEngage.

0655

N° 15.- LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui lit le document. Il estime que c'est un peu court et nébuleux. Quid du terme "excessif" ? Est-ce que LOGIVESDRE a raté des opportunités ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f., qui demande si le terme "excessif" est repris comme tel dans le document ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que non mais que c'est ainsi qu'il le comprend. Il s'interroge sur la cohérence des aides. Il souhaite avoir des précisions de LOGIVESDRE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rappelle qu'il a été président de LOGIVESDRE et avait initié le dossier du déménagement du siège social de LOGIVESDRE (visant à rassembler les services). Il précise que les agents doivent être mis dans de bonnes conditions pour travailler efficacement. Il s'interroge sur l'attitude du Collège quant au refus du permis d'urbanisme de LOGIVESDRE. Comment le Collège va-t-il faire pour garder le siège social à Verviers ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il est écrit "conséquence" et non "excessive". Et il est vrai que le travail a été conséquent. Beaucoup de logements ont été remis rapidement sur le marché locatif. Quant au futur siège social, il rappelle que le Collège souhaite que les services publics soient installés dans l'hyper-centre. L'installation de LOGEO sur le site de la caserne à Stembert a été une erreur et le Collège ne souhaitait pas réitérer l'erreur. Il faut ramener du passage en centre-ville pour faire un effet d'entraînement. LOGIVESDRE a reçu des sites alternatifs (et, en plus, le projet qui était envisagé n'est plus réalisable aujourd'hui vu la hausse du coût des matériaux). Ils sont intéressés par l'une ou l'autre alternative. Ils peuvent revendre le terrain acquis;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui précise qu'il était difficile pour LOGIVESDRE d'être partout à la fois. Une grande partie du parc a été rénovée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui réexplique le terme choisi par lui et réitère son interprétation. Il redit que le rapport est beaucoup trop succinct - face au défi énorme découlant des inondations, notamment. En plus, les termes ne sont apparemment pas bien choisis et donc on ne se comprend pas. On ne sait pas ce qui se passe là-bas. Il faut un document plus complet de la part de LOGIVESDRE (pas à la hauteur des attentes des Verviétois);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui fait le rétroacte du dossier du siège social de LOGEO. Il constate un manque de pragmatisme. Gérardchamps n'est pas loin du centre-ville et est accessible facilement pour les citoyens;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ qui réexplique le sens du terme "conséquent" et la signification du mot "malheureusement";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite un rapport complet de LOGIVESDRE;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ qui précise que le rapport d'activités est en annexe du dossier;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite une discussion politique sur le sujet;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose que le responsable de LOGIVESDRE soit invité à une Section du Logement;

PREND ACTE

du rapport d'activités de LOGIVESDRE, S.L.S.P. établi par M. MESTREZ, Conseiller communal, administrateur de ladite Société.

0656 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 septembre 2023 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Attribution de marché de Réviseur - Approbation.

Par 29 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Heures Claires S.C.R.L. du 25 septembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver l'attribution de marché de Réviseur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0657 N° 17.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention-cadre de partenariat Plan de Cohésion Sociale/Logivesdre (S.L.S.P.) - Renouvellement - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise qu'il y a une coquille dans la note de synthèse et qui demande du respect des travailleurs de LOGIVESDRE;

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention-cadre de partenariat qui lie le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Verviers à la Société de Logement de Service Public "Logivesdre", avec effet rétroactif à la date du 1er janvier 2022.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0658 N° 18.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Avenant à la convention de partenariat Ville/ Revert, A.S.B.L. - Adoption.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. MAHU, Conseiller communal, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui précise qu'il s'agit d'assurer l'égalité de toutes les A.S.B.L.;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'avenant à la convention de partenariat d'origine qui lie la Ville et l'A.S.B.L. "Revert" dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA-COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0659

N° 19.- URBANISME - Chemin du Trou du Renard - Création d'une zone de rebroussement - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le plan intitulé "Plan d'emprise" dressé le 19 janvier 2023 par M. le géomètre-expert Xavier DENOZ.

Art. 2.- De modifier l'emprise de la voirie du Chemin du Trou du Renard tel que repris au plan intitulé "Plan d'emprise" dressé le 19 janvier 2023 par M. le géomètre-expert Xavier DENOZ.

Art. 3.- De marquer son accord sur la cession d'une emprise d'une superficie de 95m², issue de la parcelle 155A, dans le domaine public à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan d'emprise dressé par M. le géomètre-expert Xavier DENOZ en date du 19 janvier 2023.

Art. 4.- De publier la présente délibération et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur, aux propriétaires riverains et aux réclamants dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale.

0660

N° 20.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Remplacement de la chaudière - Approbation des conditions et des firmes à consulter - Urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 6 juillet 2023, conformément à l'article L1222-3 du C.D.L.D. et à l'urgence impérieuse, d'exercer les compétences du Conseil communal, à savoir :

- approuver le cahier des charges n° MP2023-113 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Remplacement de la chaudière", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.577,08 € hors T.V.A. ou 81.171,70 €, T.V.A. comprise (4.594,62 € T.V.A. cocontractant);
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et consulter les firmes sans attendre.

0661

N° 21.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Mission d'assistance et de conseil confiée à SPI - Mission complète d'auteur de projet pour la rénovation de quatre habitations à Verviers - Projet - Fixation des conditions de marché - Urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 20 juillet 2023, conformément à l'article L1222-3 du C.D.L.D. et à l'urgence impérieuse, d'exercer les compétences du Conseil communal, à savoir :

- approuver le cahier des charges n° MP2023-2043 et le montant estimé du marché "Mission complète d'auteur de projet pour la rénovation de quatre habitations à Verviers" établi par SPI - Pôle Développement Immobilier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des honoraires s'élève à 12 % du montant de l'estimation des travaux;
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de soumettre le marché à la publicité européenne;
- de transmettre la présente délibération à SPI pour information.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS, BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0662 N° 22.- PIV 2021-2027 - Maison des jeunes de Hodimont - Travaux de rénovation, de stabilité et d'isolation des plafonds - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-050 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Maison des jeunes de Hodimont - Travaux de rénovation, de stabilité et d'isolation des plafonds", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 367.842,50 € hors T.V.A. ou 445.089,43 €, 21 % T.V.A. comprise (77.246,93 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Politique Intégrée de la Ville.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 761/72466-56 (n° de projet 20230054).

0663 N° 23.- PIV 2021-2027 - IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Impasse Gouvvy - Isolation et ventilation de la conciergerie - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-034 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Impasse Gouvvy - Isolation et ventilation de la conciergerie", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.949,56 € hors T.V.A. ou 78.588,97 €, 21% T.V.A. comprise (13.639,41 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable:

- S.R.L. MARTIN HENNEN, rue Basse Voie n° 56 à 4801 Verviers;
- HORLEZ OLIVIER TOITURES, S.P.R.L., rue Vovegnez n°67 à 4860 Pepinster;
- TYCHON S.P.R.L., Luetticher Strasse n° 275 à 4720 Kelmis.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/72466-56 (n° de projet 20230011).

0664

N° 24.- DEVELOPPEMENT DURABLE - Appel à projet géothermie- Exploration du potentiel géothermique - Étude de faisabilité - Désignation d'auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique pourquoi le cahier des charges est modifié;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-132 et le montant estimé du marché "DEVELOPPEMENT DURABLE - Appel à projet géothermie- Exploration du potentiel géothermique - Étude de faisabilité - Désignation d'auteur de projet", établis par le Service Développement durable. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 215.208,00 € hors T.V.A. ou 260.401,68 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-51 (n° de projet 20230019).

0665

N° 25.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ecole d'Ensival - Démolition - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'amendement proposé par M. DEGEY, Echevin, concernant l'amendement relatif aux précisions apportées aux pages 54 et 63 du cahier spécial des charges;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé par M DEGEY, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-131 amendé et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ecole d'Ensival - Démolition", établi par l'auteur de projet Atelier MADE S.R.L. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 791.907,05 € hors T.V.A. ou 839.421,47 €, 6 % T.V.A. comprise (47.514,42 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 14010/724-52 (n° de projet 20231007).

Art. 5.- D'approuver l'inscription en modification budgétaire 2 d'un crédit de 266.000,00 € T.V.A.C sur l'allocation 14010/724-52 (n° de projet 20231007).

Art. 6.- De transmettre le dossier aux pouvoirs subsidiaires.

0666 N° 26.- BATIMENTS SCOLAIRES - Extension de l'école du Centre - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-027 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Centre - Extension école du Centre", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.258.482,26 € hors T.V.A. ou 1.333.991,19 €, 6 % T.V.A. comprise (53.570,42 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 sur l'allocation 720/724-52 (n° de projet 20231012).

0667 N° 27.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-103 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 830.188,68 € hors T.V.A. < ou 1.004.528,30 €, 21 % T.V.A. < comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 720/733-51 (n° de projet 20231016).

0668 N° 28.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Remplacement des châssis de la garderie - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-124 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Remplacement des châssis de la garderie", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.556,00 € hors T.V.A. ou 70.549,36 €, T.V.A. comprise (3.993,36 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 720/724-52 (n° de projet 20231013).

- 0669 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Société royale d'Harmonie, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale d'Harmonie" pour l'organisation de deux concerts;
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale d'Harmonie" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0670 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Action et Recherche culturelles (A.R.C.), A.S.B.L.- Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 200,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Action et Recherche culturelles" pour l'organisation d'une exposition;
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Action et Recherche culturelles" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0671 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Les Musicales Guillaume Lekeu, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" pour l'organisation de deux concerts;
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0672 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Comptoir des Ressources créatives, A.S.B.L. - Projet Vibe Festival - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" pour l'organisation du Vibe Festival 2023;
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. Comptoir des Ressources créatives le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0673 N° 33.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat - Retrait et nouvelle décision - Approbation.**

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 26 juin 2023 relative à la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'Université de Liège,

APPROUVE

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'Université de Liège telle qu'annexée à la présente délibération.

0674 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Chorale "La Cigale" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de la chorale "La Cigale" pour sa participation au Festival international de chorales de Provence;
- de liquider en faveur de la chorale "La Cigale" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à la chorale "La Cigale" de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0675 N° 35.- CULTURE - Centre culturel de Verviers - Engagement de la Ville relatif à la mise à disposition de personnel communal - Approbation.

A l'unanimité,

S'ENGAGE

à maintenir la mise à disposition du personnel Ville au Centre culturel de Verviers à hauteur du volume actuel pendant la durée du prochain contrat-programme (2025-2029).

0676 N° 36.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "BANA CONGO" - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui souhaite savoir où en est le dossier de la Maison des Association sur le site Peltzer ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que l'auteur de projet finalise la demande de permis;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- L'adhésion de l'A.S.B.L. "BANA CONGO" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville de Verviers.

Art 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "BANA CONGO".

0677 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Les Enfants de la Tourelle, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2022 et le budget 2023 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0678 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Raids, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2022 et le budget 2023 de l'A.S.B.L. "RAIDS";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0679 N° 39.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Martin présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	37.622,02
- dont une intervention communale ordinaire	19.444,02
Recettes extraordinaires totales	11.367,88
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	11.367,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.185,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.807,90
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	48.989,90
Dépenses totales	48.989,90
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0680 N° 40.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2024 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Hubert qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.336,09
- dont une intervention communale ordinaire	14.687,09
Recettes extraordinaires totales	3.990,41
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.135,41
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.160,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.311,50
Dépenses extraordinaires totales	2.855,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	27.326,50
Dépenses totales	27.326,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 14.687,09 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0681 N° 41.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2024 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Remacle qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	58.830,92
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	145.575,08
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	145.575,08
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.755,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	60.651,00
Dépenses extraordinaires totales	127.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	204.406,00
Dépenses totales	204.406,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0682 N° 42.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2024 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Immaculée Conception qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.567,33
- dont une intervention communale ordinaire	21.610,33
Recettes extraordinaires totales	7.434,17
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.434,17
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.055,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.946,50
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	33.001,50
Dépenses totales	33.001,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 21.610,33 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège, organe représentatif agréé.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0683

N° 43.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2024 - Approbation.Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	54.371,01
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	66.782,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	66.782,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.750,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	62.403,01
Dépenses extraordinaires totales	40.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	121.153,01
Dépenses totales	121.153,01
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0684

N° 44.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2024 - Approbation.Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) incluant les modifications suivantes :

Recettes ordinaires totales	28.960,87
- dont une intervention communale ordinaire	19.538,28
Recettes extraordinaires totales	20.527,70
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.527,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.150,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.338,57
Dépenses extraordinaires totales	15.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	49.488,57
Dépenses totales	49.488,57
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.538,28 € en dépense ordinaire et de 15.000,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0685

N° 45.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2024 - Avis - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui présente un amendement relatif à l'autorisation d'intervenir à l'extraordinaire pour la réparation de la toiture de l'église Saint-Joseph (Manihant), que ces travaux sont indispensables;

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

APPROUVE

l'amendement déposé par Mme OZER, Echevine,

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

ADOPTÉ

le texte amendé comme ci-dessous;

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) sous réserve des modifications apportés :

Recettes ordinaires totales	8.440,94
- dont une intervention communale ordinaire	8.064,24
Recettes extraordinaires totales	24.178,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.200,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.423,84
Dépenses extraordinaires totales	25.995,10
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	32.618,94
Dépenses totales	32.618,94
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 3.225,70 € en dépense ordinaire et de 7.509,20 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De refuser le financement pour la restauration du cadre.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve et à l'Evêque de Liège.

Art. 5.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS, BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0686

N° 46.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2024 - Approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.283,43
- dont une intervention communale ordinaire	24.793,43
Recettes extraordinaires totales	8.234,07
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	8.234,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	35.290,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.227,50
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	54.517,50
Dépenses totales	54.517,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 24.793,43 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS, BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0687

N° 47.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2024 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2024 de la fabrique de l'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	46.537,55
- dont une intervention communale ordinaire	29.901,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	21.280,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.425,00
Dépenses extraordinaires totales	1.832,55
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	1.832,55
Recettes totales	46.537,55
Dépenses totales	46.537,55
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 29.901,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode;

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0688

N° 48.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande où en est l'étude sur les églises ? Pourquoi payer pour Manaiant ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui répond aux deux questions (question de territoire);

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Martin qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	39.543,49
- dont une intervention communale ordinaire	20.315,49
Recettes extraordinaires totales	6.473,91
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.473,91
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.165,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.852,40
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	46.017,40
Dépenses totales	46.017,40
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 20.315,49 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0689 N° 49.- ZONE DE POLICE "VESDRE" - Exercice 2023 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui pose deux questions :

- Quid de l'emplacement future de l'Hôtel de Police ?

- Quid du litige avec Pepinster concernant la dotation ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f., qui précise que ce n'est pas vraiment l'endroit pour discuter de l'Hôtel de Police. Aucun montant n'est encore inscrit au budget. Concernant Pepinster; il explique la lourdeur de la procédure de contestation qui doit être refaite à chaque dotation (contestation devant le Gouverneur qui donne raison à la Zone, recours de Pepinster auprès de la Ministre de l'Intérieur qui ne se prononce pas dans les délais et donc il s'agit d'un accord par défaut; la Zone doit dès lors aller en recours au Conseil d'état, ...);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui espère qu'une solution sera trouvée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2023 à la Zone de Police "Vesdre" à un montant de 9.712.890,92 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2023 de la Zone.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle, à la Zone de Police et notifiée à M. le Directeur financier.

0690 N° 50.- MOBILITE - Règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est en faveur d'augmenter le nombre d'opérateurs. Toutefois, il s'interroge sur le fait que l'opérateur privé ne paie pas de place de parking. La Ville passe-t-elle à côté d'un manque à gagner ?

Entendu l'intervention de SMEETS, Conseiller communal, qui a l'impression qu'il s'agit d'une mise à niveau administrative. Les voitures partagées sont un outil important qu'il faut développer;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui fait le rétroacte de la convention (en 2013, la Ville devait mettre un peu d'argent sur la table). Actuellement, il n'y a plus d'intervention financière et, si l'offre se développe, on pourra à nouveau revoir la position de la Ville;

A l'unanimité,

ADOpte

le projet de règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées;

CHARGE

le Collège communal de l'exécution du présent règlement.

0691 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - DROIT DE TIRAGE - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis Grand'Place n° 6 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Grand'Place n° 6, cadastré 7ème division, section A, n° 285E, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 166.344,00 € (cent soixante-six mille trois cent trente-quatre euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 29.136,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0692 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bien sis rue Haute Crotte n° 33 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Haute Crotte n° 33, cadastré 4ème division, section B, n° 6/2B, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 5.100,00 € (cinq mille cent euros) augmenté des frais de remploi de 1.396,13, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0693 N° 53.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 61 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 61, cadastré 2ème division, section B, n° 130/2E, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 225.000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros) augmenté des frais de remploi de 39.093,75 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0694 N° 54.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bien sis rue de Francomont n° 14+ (495K2) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue de Francomont n° 14+, cadastré 8ème division, section B, n° 495K2, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 47.000,00 € (quarante-sept mille euros), augmenté des frais de remploi de 10.093,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0695 N° 55.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis rues Ma Campagne (partie) et des Messieurs (partie) - Aliénation - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

de vendre les parties de terrains suivantes:

- 32,50 m², à prendre dans le terrain sis rue des Messieurs, cadastrée 3ème division, section A, numéro 15Y;
- 25,78 m², à prendre dans le terrain sis rue Ma Campagne, cadastrée 4ème division, section A, numéro 648A2;

DESIGNE

la S.A. "UNIFIBER", candidat-acquéreur des parties de terrains susmentionnées pour un montant global de 10.000,00 € étant précisé que les frais d'acte et de délivrance seront à charge des acquéreurs.

0696 N° 56.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis aux Surdents avec une pompe-fontaine - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, du terrain sis aux Surdents, cadastré 4ème division, section B, n° 53X2, appartenant à [REDACTED] pour un euro symbolique, pour cause d'utilité publique;
- le financement par fonds de réserve; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 930/711-56 20230066;

0697 N° 57.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais" - Bloc A - Appartement n° 135 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation.

Par 29 voix et 2 abstentions (P.T.B),

DECIDE :

- de vendre, de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'appartement n° 135 de la Résidence "Les Sottais", bloc A, sis rue du 1er de Ligne n° 3, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0003, pour un prix minimum de 100.000,00 € (cent mille euros); les offres inférieures seront écartées d'office; les frais de délivrance seront à charge de l'acquéreur;
- à défaut de réception d'offres, de confier la vente à une agence immobilière;
- de porter le produit de la vente au budget extraordinaire.

0698 N° 58.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - - Appartement sis rue Grétry n° 15/2 - Résidence "Le Châtaignier" (06/04/22) - Bail d'habitation principale - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

le bail contracté avec [REDACTED], en vue de la mise à disposition, à partir du 1er octobre 2023, pour une période de 3 ans, d'un appartement, de la cave n° 8 ainsi que l'emplacement de parking n° 4 sis dans la résidence "Le Châtaignier", rue Grétry n° 15 bte 2 (0A) 4800 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 600,00 (six cents euros) €, d'une provision de 100,00 (cent euros) €, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 1.200,00 (mille deux cents euros) €.

0699 N° 59.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s - Prise d'acte.

PREND ACTE

comme suit de la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts :

- 54 périodes pour le Conservatoire;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

0700 N° 60.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside sous forme de prêt de matériel - A.S.B.L. "Espace Vivie" ("Relais pour la Vie") - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Espace Vivie estimée à 5.742,86 €, en vue de l'organisation du "Relais pour la Vie".

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Espace Vivie" et au Service des Finances.

0701 N° 61.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Nouvelle allocation de transfert "sport au féminin" - Présentation et fixation des catégories d'octroi des subsides (formulaire) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le formulaire d'octroi de subvention "sport au féminin".

Art. 2.- D'approuver les catégories de projets pouvant être retenus.

Art. 3.- De déléguer au Collège communal l'arrêt des montants à octroyer aux projets retenus.

N° 62.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision Col. n° 2781:*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- *Décision Col. 2830:*
A. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - Solde de la subvention Article 20;
- *Décision Col. 2885:*
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics - Rapport de rémunération pour l'année 2022 - Prise d'acte;
- *Décision Col. 2892:*
B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2023 - Prise d'acte;
- *Décision Col. 2927:*
A. GENS DU VOYAGE - Frais liés à l'accompagnement des Gens du Voyage 2022 - Solde;
- *Décision Col. 3088:*
A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - CAS du 28/06/2023 - Transmission d'un dossier - D-P&RH Personnel - Statut administratif applicable au personnel du C.P.A.S. Disponibilité pour Convenance personnelle - Arrêt d'une modification - Tutelle spéciale d'approbation;
- *Décision Col. 3177:*
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbaux des réunions de concertation Ville/CPAS du 17 avril et 30 mai 2023 - Prise d'acte;
- *Décision Col. 3231:*
A. PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Notification du solde du subside SPW accordé au P.C.S. pour 2022 - Approbation;
- *Décision Col. 3292:*
A. CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2024 - Approbation par écoulement de délai;
- *Décision Col. 3308:*
A. BUDGET COMMUNAL 2023 - Modification budgétaire n° 01 - Approbation du Ministre - Prise d'acte.
- *Décision Col. 3414:*
A. PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Pétition demandant l'installation d'une caméra aux abords de la poubelle enfouie (CCE) rue du Premier de Ligne.

- *Décision Col. 3569:*

2022U0008-AF - Rue Bronde - Centre de tri et de concassage - S.R.L. TERRAC - Enquête publique - 3 pétitions transmises par Mmes C. DREZE, VINCKEN R. et l'Association des Parents de l'école Saint-Nicolas.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande pourquoi le mail d'un citoyen reçu par tous n'est pas repris ici ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que tout le Conseil a reçu le mail. Par conséquent, il ne faut pas doubler la communication.

0702

N° 62^A.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Instauration de la gratuité de la garderie sur le temps de midi dans l'ensemble des établissements scolaires communaux - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 44 & 45);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui explique l'abstention d'ECOLO. Il partage les problèmes d'inégalités mais la gratuité n'est, à son avis, pas tenable;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle qu'il s'agit de l'accueil extrascolaire. Il s'agit d'une demande qui émane du terrain;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui regrette que l'on met un focus négatif sur l'enseignement verviétois. Il déplore que des articles de presse reprennent des termes qui n'existent pas. La "taxe tartine" n'existe pas. Les chiffres n'ont pas non plus été vérifiés par les journalistes. Le personnel de l'Accueil extrascolaire n'est pas financé par la Communauté Française mais par la Ville. Et dès que la Ville intervient dans son P.O., elle doit intervenir pour les autres réseaux. Cela limite drastiquement la marge des communes pour le financement de son propre P.O. Certes, il y a des frais des garderies non indexés (pas de taxe). Tous les P.O. ont des règles différentes, des horaires différents, la nature du personnel engagé n'est pas la même. La Ville offre un certain niveau de contrat (ce qui est plus onéreux). C'est honteux de dire que la Ville "fait payer pour asseoir les enfants sur une chaise". C'est dégradant pour le personnel qui assume ce travail, le travail de garderie est complexe. La Ville forme tous ceux qui font cet accueil. Il ajoute qu'il existe un litige sur le dossier des garderies. Un expert-comptable a été désigné il y a quelques années pour comparer les garderies. Il tente de faire le calcul de comparaison. Mais c'est impossible de faire des moyennes car tous les P.O. du Libre ont chacun leur méthode, laquelle est encore différente de notre P.O.. A la Ville, le système est déficitaire et cela fait l'objet d'un litige depuis des années. La mesure coûterait 1.600.000,00 € par an. C'est infinançable. Pour en revenir à la proposition, il faut expliquer comment on financerait cela. C'est pour cela que la Majorité va voter contre. Il faudrait que la Communauté Française finance cela. Certaines communes le font mais Verviers n'est pas en mesure de le faire;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'il s'agit d'une taxe déguisée, c'est le ressenti des familles. Il explique comment il a fait ses comparaisons, les chiffres existent. M. le Ministre DAERDEN a décidé de supprimer les frais de garderie sur le temps de midi sur l'ensemble des écoles fondamentales du réseau Wallonie-Bruxelles. Il rappelle sa proposition : le temps de midi doit être reconnu comme temps scolaire, avec de meilleures conditions de travail. Il n'attaque par le personnel mais il le soutient;

Par 2 voix (P.T.B.) contre 25 et 4 abstentions (ECOLO),

REJETTE

la demande d'instauration de la gratuité de la garderie sur le temps de midi dans l'ensemble des établissements scolaires communaux proposée par le Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de joindre :

- les deux questions orales de MM. SCHONBRODT et EL HAJJAJI relatives au stationnement;
- les deux questions orales de MM. BREUWER et MAHU relatives au site Belgacom;
- les deux questions orales de MM. SCHONBRODT et SMEETS sur les conflits d'intérêts/bonne gouvernance, et les laisser toutes deux en séance publique.

Unanimité.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la reprise de la gestion du parking par la Ville.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 46);

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la politique de stationnement au centre-ville : quelle gestion de ce dossier ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 49);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui signale que le personnel est sous pression à cause des délais du Politique. Les critiques sont nombreuses. L'entreprise qui travaille actuellement connaît bien les horodateurs et donc cela devrait fonctionner mieux que ce qui se passe actuellement. Il faut présenter ses excuses et mettre la gratuité totale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui pense que la formation des agents auraient pu être faite avant. La presse a relayé les propos négatifs du Président de l'Union des Commerçants. Il faut reconnaître que ce dossier n'a pas été bien géré.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au site Belgacom et alentour.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 50);

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la vente du site Belgacom.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 51);

Entendu la réponse du Bourgmestre f.f. qui réexplique le contexte et l'enjeu du dossier (développement de l'hyper-centre, pas un enjeu financier) même si la question est un peu précoce. Les offres seront ouvertes demain. Le jury se réunira le 11 septembre prochain. Le Collège ira au bout du processus en analysant les offres, c'est une question de crédibilité. Le dossier pour la vente de PVI va arriver et il faut préserver notre crédibilité. En outre, la place du Martyr est prévue pour l'événementiel. Il cite d'autres projets d'espaces publics dans les alentours. Il faut aussi reconstruire en ville. Il s'appuie sur l'étude du SOL qui est en cours de réalisation à cet endroit;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle que l'AMI n'a pas été lancée au bon moment. Il note positivement le fait que l'on continue à vouloir construire. Il souhaite avoir un point sur le sujet fin septembre;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui constate qu'effectivement c'est difficile de discuter sans les offres. Pour la place du Martyr il faut absolument porter attention aux façades sans quoi la rénovation n'est réussie qu'à moitié (ex. place Verte).

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES, concernant le Skatepark et le Bikepark.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 54 & 55);

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui se réjouit de cette future réalisation. C'est la période transitoire qui l'inquiète.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant le projet de concasseur de déchets dans le zoning de Stembert.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe page 56);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que c'est la 2ème fois que le dossier a été mis à enquête publique (avec beaucoup moins de réclamants). Il s'interroge sur l'effectivité de certaines mesures de publicité ? Il est, en tout cas, en faveur des enquêtes publiques. Il rappelle la procédure et la compétence de la Fonctionnaire déléguée dans ce dossier. Il n'ira pas plus en détail ce jour car le dossier sera soumis pour avis au Collège (07.09.2023). Quant à la question de la place de cette activité à cet endroit, il juge qu'il faut prendre en compte le contexte du parc d'activités et son évolution dans le temps;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui sera très attentif à l'évolution de ce dossier.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la prévention contre les risques de conflits d'intérêt.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 57)

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant la contribution à l'image de bonne gouvernance de la Ville.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 58 & 59);

Entendu la réponse de la Bourgmestre f.f. qui trouve que cela devrait être un débat à huis clos mais, pour éviter de prêter le flanc à la critique (opacité), il est laissé en séance publique. Certains pourraient s'estimer diffamer ou calomnier. Tous les exemples pris montrent que les soupçons ne tiennent pas la route. Il n'y a pas d'illégalité. "La Sapinière" est un dossier introduit sur la Commune de Pepinster. Le Collège a émis deux avis négatifs et le Collège est allé en recours pour casser le permis octroyé par d'autres. Le dossier du concassage, la Ville n'est pas compétente. Dans la première mouture, le Collège avait émis des conditions drastiques et il est très probable que l'avis du Collège, cette fois, sera négatif. Pour le conteneur d'Ensival, la Ville, a été accompagnée par un cabinet d'avocats, le Collège a suivi l'avocat et nous avons été en litige avec les deux sociétés. Cela prouve l'indépendance de l'Administration et du Collège. Cela montre l'absence de pression totale. Tous les sous-entendus sont exagérés. Le débat sur le statut ne sera pas refait mais cela concerne plus d'une dizaine de personnes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est inquiet par la réponse. On ne répond pas à toutes les questions (quid du retour éventuel ?). L'administration est indépendante mais à quel prix ? Pour les conteneurs, c'est bien l'entreprise concernée qui a remporté le marché. Le copinage a été établi dans le cadre de la modification du statut. Il interrogera la Tutelle;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui souligne qu'il n'a pas écrit que les fonctionnaires ou le politique étaient influencés. Il insiste sur l'effet produit. Il faut une ligne éthique (éviter les dossiers verbiétois).

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le monitoring des travaux à la Ville de Verviers - quels suivis grands chantiers ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 60);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui pourrait croire que le but est de mettre un discrédit sur le travail de la Ville, de la Cellule Projet, ...il répond qu'il existe bien un monitoring mais il faut s'entendre sur la signification d'un retard. Quelles en sont les causes ? Des chantiers sont parfois adaptés en cours avec des délais allongés, la Ville dépend parfois d'une intercommunale, ...;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise qu'il faut tirer les leçons des retards et les anticiper. En effet, les retards ont un coût. Il sait que la Cellule Projet travaille mais avec les moyens qu'on lui donne.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 30.

A l'unanimité,
ADOpte

en cette séance du 30 octobre 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Instruction – gratuité de la garderie du temps de midi

Note justificative

Voici une synthèse des frais de garderie dans l'enseignement fondamental sur la commune de Verviers

	Nombre d'écoles	Nombre d'écoles pour lesquelles nous avons des données	Nombre d'écoles demandant une taxe tartine	Pourcentage d'écoles demandant une taxe tartine (dans les écoles pour lesquelles l'information est connue)	Frais de garderie annuel moyen (145.6 jours dans une année)	Frais de garderie minimum	Frais de garderie maximum
Ecoles Communales	14	14	14	100%	131 euros	131 euros	131 euros
Réseau WBE	2	2	0	0%	/	/	/
Ecoles Libres	13	13	10	77%	74,3 euros	21 euros	145,6 euros
Cumulé	29	29	24	83%	107,4 euros	21 euros	145,6 euros

Il n'est pas acceptable que l'enseignement communal soit moins accessible que l'enseignement libre. C'est pourtant le cas pour ce qui est de l'accès à la garderie du temps de midi.

Pour protéger le pouvoir d'achat de la population verviétoise, ce point propose la suppression des frais de garderie.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil,

Vu les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers;

Considérant l'importance pédagogique et sociale de la garderie sur le temps de midi dans l'enseignement fondamental ;

Considérant les inégalités sociales et genrées générées par le fait de faire payer le temps de midi ;

Considérant la pauvreté qui touche une part toujours plus importante de la population verviétoise ;

Entendu l'intervention de
Entendu l'intervention de
A voix POUR,
A voix CONTRE,
A abstention(s),

DECIDE :

L'instauration de la gratuité de la garderie sur le temps de midi dans l'ensemble des établissements scolaires communaux.

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : la reprise de la gestion du parking par la ville.**

Depuis la reprise de la gestion du parking par la ville, votre plan de stationnement n'est toujours pas opérationnel à l'heure où j'écris cette question.

D'abord sur l'information à la population, comment se fait-il qu'il n'y a pas eu d'information dans le vervi&toi sur les nouvelles règles d'application pour le parking et que la conférence de presse a eu lieu après la reprise en mains ? Pourquoi ne pas avoir anticipé ?

Pourquoi aucune sanction n'a été prévue en cas de retard de la programmation des horodateurs ?

Quel manque à gagner représente ce retard pour la ville de Verviers ?

Cette situation fait de facto qu'une certaine gratuité existe aujourd'hui dans le stationnement à Verviers pourquoi ne pas en avoir fait la publicité avec une période claire pour pouvoir tester l'impact d'une telle mesure ?

Quel est votre bilan de la situation actuelle ?

Le CRAC a-t-il accepté formellement l'heure de stationnement gratuite que vous avez mis en place ?



Conseil communal du 4 septembre 2023

Question orale : Politique de stationnement au centre-ville : quelle gestion de ce dossier ?

Chères/chers membres du conseil,

Ecolo avait proposé en janvier une solution pour la politique de stationnement par une mesure claire, simple et marquant une rupture avec le fiasco de 10 ans de convention de cession de la politique de stationnement à un opérateur privé : **la gratuité de 2 heures permettant de favoriser l'accueil des clients, des chalands et des visiteurs, dans un contexte d'urgence à soutenir nos commerçants locaux survivants aux épreuves de votre politique du passé.**

L'Echevin de la Mobilité n'a pas accueilli favorablement notre proposition et s'était engagé à nous fournir « un plan de stationnement global et cohérent », qui devait mettre un terme aux tergiversations de la majorité, visiblement divisée sur ce dossier « le plus important de son échevinat » d'après les propos de l'Echevin sur Vedia. Nous y voilà... et ça fait mal.

Nous avons assisté médusé à une communication et une gestion des plus chaotiques sur ce dossier en apprenant :

- Que les Verviétois allaient devoir individuellement gérer avec l'ancien gestionnaire privé les remboursements de leur abonnement en cours (après revirement),
- Que le logiciel de gestion n'était pas encore disponible, sans connaître la date,
- Que du personnel (4 personnes) devait encore être engagé, et à tout le moins formé,
- Que le remplacement des horodateurs, annoncé comme réalisable endéans la semaine, ne le seront finalement pas...
- Que les commerçants se sont plaints publiquement ne pas avoir été consultés sur les dernières modifications annoncées par le Collège.

Monsieur l'Echevin de la Mobilité, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- **Comment expliquez-vous les différents retards dans ce dossier ? Quelles ont été les dates de lancement des différents marchés publics pour ce projet ?**
- **Comment le CRAC va-t-il accepté une diminution conséquente des recettes de stationnement alors que la Ville est sous plan de gestion (on parle d'une diminution de près de 350000€) ?**
- **Quand pourrez-vous confirmer la mise en route complète des horodateurs ainsi que du nouveau système voulu par le Collège ?**

De nombreux Verviétois et commerçants ne comprennent pas ce que veut le Collège communal pour rendre plus accessible notre centre-ville dans le futur. Votre communication, sur les modalités transitoire du plan, car votre majorité ne s'est pas accordée sur un plan définitif, a été axée sur l'indulgence des citoyens, indulgence réclamée sur un dossier dont vous saviez dès votre prise de fonction qu'il sera le dossier de votre Echevinat.

Hajib EL HAJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Nous n'avons rencontré et il ne nous est remonté aucune difficulté notable de stationnement qui serait due à la reprise de la gestion par la ville. Ce qui ne signifie pas qu'il y n'y a pas encore beaucoup de choses à mettre en place. Mais le processus suit son cours et se passe dans l'ensemble plutôt bien.

Au niveau de la communication, une conférence de presse s'est tenue le vendredi 18 août. Je ne sais pas quand certains évaluaient la date de reprise du stationnement par la ville, mais pour rappel la concession expirait le 19 août, un samedi et la reprise par la ville était donc le 21 août. On n'a donc jamais communiqué après la reprise. Quant au Vervi&toi, les sujets ont été fixés le 22 juin et les contenus doivent être prêts plusieurs semaines avant la sortie de ceux-ci car il faut mettre en page, imprimer et distribuer ce Vervi&toi à grande échelle. Malheureusement, ces différents timings ne concordaient pas et ne nous permettaient pas de communiquer de manière claire vers le citoyen via le Vervi&toi.

Au niveau du personnel, oui il s'agit d'une reprise après 10 ans où la ville n'a plus géré le stationnement. De plus, nous avons engagé majoritairement des nouveaux collaborateurs. Il est donc logique que ceux-ci doivent encore être formés, bien qu'ils soient déjà opérationnels sur le terrain.

Au niveau des horodateurs, et du rythme des updates nécessaires sur ceux-ci, la 1^{ère} semaine a en effet été plus que délicate avec un rythme très largement en-dessous de nos attentes et de ce qui avait été prévu par l'entreprise chargée d'opérer ces changements. Bien que toujours en-dessous du rythme imaginé lors de la conférence de presse, la deuxième semaine s'est avérée 4 fois plus productive que la 1^{ère}, si bien que nous sommes aujourd'hui à 60% de l'opération. On peut regretter que cela n'ait pas été assez vite, surtout la 1^{ère} semaine. Mais l'opération est en passe d'être finalisée et pas pour les mois d'octobre ou de novembre comme j'ai pu le lire dans la presse de la part de personnes qui à l'évidence s'expriment sans savoir.

De plus, à décharge de l'entreprise, il était impossible de connaître l'état et le statut des horodateurs tant que ceux-ci pouvaient encore être exploités par Indigo. Un délai a donc été donné mais il était difficile d'anticiper quelles opérations devaient être réalisées sur chacun des 96 horodateurs. Force est de constater qu'il y a eu un certain nombre d'opération de remise à niveau ou de dépannage imprévues au départ. Le mécanisme de sanction en cas de retard de la part de l'entreprise n'était pas envisageable, ni même souhaitable en l'état.

Il en va un peu de même pour le logiciel de gestion. Celui-ci va pouvoir être installé puisque le marché a été attribué ce jeudi par le collège communal. On nous donne un timing approximatif d'1 mois pour l'installation et la formation de tout le personnel devant utiliser le logiciel. Des contraintes administratives et légales qui n'étaient pas prévues au départ ni prévisibles se sont imposées et s'imposent toujours à nous, comme un standstill de 15 jours par exemple. Si on revient en 2013, l'idée de démarrer une concession pour 10 ans au mois d'août n'était pas très judicieuse non plus. Car 10 ans plus tard, la ville reprend à un moment de l'année où nos organes décisionnels ne délibèrent pas et où notre personnel est en effectif réduit. Et il n'y a pas que notre personnel, celui du privé et donc des entreprises qui soumissionnent également. A la lumière de tous ces éléments, on peut mieux comprendre le timing plus long de toutes ces procédures. Vous allez me dire que gouverner c'est prévoir, mais dans le cas présent c'est aussi et surtout pouvoir accepter et réagir aux imprévus. Et des imprévus dans ce dossier, il y en aura probablement encore, et nous réagirons en conséquence.

Dates des différents marchés publics :

- 1) Configuration des horodateurs : attribution le 17 août, 1^{er} collège de reprise.
- 2) Gestion des transactions via GSM et applications mobiles : attribution le 21 juillet, dernier collège avant les congés.
- 3) Intégrateur pour la Gestion des transactions des terminaux de paiement : attribution le 21 juillet, dernier collège avant les congés.
- 4) Gestion des transactions des terminaux de paiement : attribution le 07 juillet.
- 5) Back-office : attribution le 31 août, lancement du marché le 22 juin.

Concernant le CRAC, je vous avoue que votre question et la manière dont elle est posée me surprend puisque vous proposiez une gratuité encore plus importante sans moyens qui auraient permis d'en amortir les coûts. Je vais peut-être laisser le bourgmestre faisant fonction et échevin des finances vous donner des éléments de réponse à ce niveau.

Pour la mise en route complète des horodateurs et du système de back office, je ne vais pas donner de date puisque vous constatez comme moi qu'il y a beaucoup de variables et d'inconnues. L'important, c'est que le processus suive son cours et qu'il continue d'avancer plus ou moins rapidement comme ces derniers jours en ce qui concerne les horodateurs. Le même leitmotiv prévaut pour le logiciel de gestion. L'importance de ces délais est relativisée par le fait que nous n'avons pas de véritable manque à gagner puisque nous sommes quand même en mesure de contrôler, que les usagers sont quand même en mesure de payer leur parking (ou de mettre leur disque en zone bleue et provisoirement en zone horodatée). J'ajouterai que la rotation des véhicules, qui reste l'objectif principal, est elle aussi assurée. On ne veut pas d'une gratuité qui signifierait une anarchie dont les verviétois n'ont pas besoin et nous n'en avons donc pas fait la publicité. Cela dit, nous avons été très clairs sur la manière de fonctionner pour les usagers en cas d'horodateurs encore non opérationnels : l'utilisation du disque.

Je ne voudrais pas parler de bilan puisque cela fait 2 semaines qu'on a repris la gestion du stationnement mais une chose est déjà sûre : on est bien loin de la gestion chaotique et de la douleur dont je n'entends parler qu'ici...

Au PTB : c'est très clair, le texte renvoie vers les disques si l'horodateur le plus proche n'est pas opérationnel.

On ne doit pas faire les démarches soi-même puisqu'on a continué les abonnements Indigo en cours.

Ecolo : Votre collègue a dit il y a une heure qu'on devait respecter le travail des administrations, des personnes qui travaillent sur des dossiers, souvent voire très souvent d'arrache-pied. Je vous inviterai d'appliquer ce principe sur l'ensemble des dossiers.

A. DELTOUR

Conseil communal du 4 septembre 2023

Question orale

De l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au site Belqacom et alentour.

La question est d'actualité.

En effet la date de clôture pour répondre à cette AMI était fixée au 31 août dernier.

N'ayant pas reçu de réponse en section du Bourgmestre ff, je souhaite obtenir à l'occasion du Conseil du 4 septembre les réponses aux questions suivantes :

- La Ville a-t-elle reçu une ou plusieurs offres pour les biens concernés ?
- Si oui combien ?
- Quel est le profil des candidats acquéreurs ?
- En quoi leurs propositions correspondent-elles aux exigences de l'AMI ?
- Sur quoi portent les éventuelles dérogations sollicitées ?

Par ailleurs, depuis le vote intervenu en Conseil en faveur de cet AMI, la décision a fait l'objet d'une remise en question par certains « partenaires » de majorité ainsi qu'un questionnement dans le chef d'un média audio visuel influent ?

Pouvez-vous me dire si le jury qui , sauf erreur, est convoqué pour le 11 septembre prochain, tiendra compte de ces positionnements différents ?

A vous écouter et vous entendre.

F. Breuwer

Conseiller communal



Monsieur le bourgmestre,

A l'heure d'écrire ses lignes, l'administration aura reçu l'ensemble des offres potentielles dans le cadre de la vente du site dit Belgacom.

Ce conseil me semble donc être adéquat pour faire un point sur ce dossier.

Comme de nombreuses et nombreux verviétois, j'ai pu ces dernières semaines profiter de l'espace actuel pour participer à des festivités.

A l'unanimité des personnes rencontrée, le site est particulièrement propice à l'organisation d'évènement de grand ampleur.

Tout d'abord monsieur le bourgmestre, pourriez-vous nous indiquer sur la ville a reçu des offres, si oui combien ? Et sont-elles estimée comme recevable ?

Ensuite, pourriez-vous réaffirmer la volonté du collègue communal dans son ensemble d'aller au bout de la vente de ce site ?

Je pense que cette question mérite d'être reposée notamment suite à l'article paru dans la Meuse en date du 16 Juin dans lequel le président du MR évoquait la nécessité de mettre en place un plan C pour ce site et évoquant même la possible création d'un poumon vert..

Pour le groupe ECOLO : Mahu Jean Sébastien

Conseil Communal de Verviers du 4 septembre 2023.

SkatePark et BikePark à Verviers.

Merci Mme La Présidente,

Monsieur l'Echevin,

J'ai été dernièrement interpellé par un parent d'un jeune verviétois qui pratique le skateboard principalement sur l'esplanade de la Cour Fisher. Ce jeune homme pratique lors de ses moments de détente ce sport fort prisé par les jeunes d'aujourd'hui. Il fait partie d'un groupe qui fréquente également la maison des jeunes des Récollets. Ce groupe avait pris possession des lieux d'une manière un peu trop intrusive puisqu'ils avaient installé des modules (parfois fixés au sol) sur cette jolie esplanade orientée plutôt vers la promenade, la détente que pour la pratique d'un sport.

Il leur a été demandé via un responsable de la ville de déménager leurs modules et de pratiquer leur sport à un autre endroit.

Petite parenthèse, leur présence régulière Cour Fisher dérangeait des dealers qui s'y étaient installés. Ceux-ci ont déménagé et quitté l'endroit trop fréquenté à leur goût.

Vous devez savoir Mr L'Echevin que ce petit groupe a fédéré autour de leur sport favori des jeunes venant de Liège et de Spa. Ils se sont structurés petit à petit et ont formé une équipe qui est partie effectuer durant leurs vacances un petit tour de France au travers d'un parcours itinérant dans le nord de ce pays. Ils ont vécu une belle expérience allant de village en village afin d'installer leurs modules et de réaliser quelques démonstrations. Cela leur a aussi permis de rencontrer beaucoup de jeunes intéressés par cette belle discipline.

La Ville de Verviers leur a proposé d'aller pratiquer leur sport sur l'aire de jeux de l'ancien terrain de mini-foot dans la plaine Pelzer.

Je pense que la solution transitoire est bonne mais voici mes questions.

Pouvez-vous me dire s'ils pourront installer durablement leurs modules sur cette aire de jeux ?

Le projet de Parc pour Skateboard prévu dans la plaine Pelzer est-il toujours d'actualité ?

Suite au développement de beaucoup de sports émergeants dont le bike sur les bikeParks, est-il envisageable de lier ces deux sports sur le même espace ?

Comptez-vous inclure dans la réflexion de construction de cet espace quelques jeunes qui accompagneraient la création de ce beau projet ?

Je vous remercie d'avance pour votre écoute et vos réponses.

Pour "les Engagés" de Verviers.

Claude Orban (Conseiller Communal)

0496/028826.

Conseil Communal de Verviers du 4 septembre 2023.

SkatePark et BikePark à Verviers.

Question orale du Conseiller communal Claude Orban

Monsieur le Conseiller,

Tout d'abord, ces quelques mots pour placer le contexte de la question des modules et de leur installation sur l'esplanade.

Les modules ont (malheureusement pour les jeunes) dû être démontés à la suite de la plainte d'un riverain qui subissait les nuisances liées à l'installation de modules sur l'esplanade de la cour Fisher.

Le Service médiation de la Ville est immédiatement intervenu pour tenter de trouver une solution qui conviennent aux deux parties.

Une première rencontre a eu lieu avec le Bourgmestre ff, le jeune et les médiateurs.

Les médiateurs ont rencontré le plaignant qui a pu exprimer les nuisances vécues tout au long de la journée.

La médiation a abouti, le Skatepark a dû être démonté au vu non seulement des nuisances mais également de l'illégalité de la structure (aucune autorisation n'a été demandée).

C'est ensuite le service jeunesse qui a pris la main pour accompagner le jeune afin de trouver un lieu propice à la pratique de cette discipline. Une fois le lieu trouvé, une aide lui sera également apportée pour les différentes démarches de demandes d'autorisation.

Pouvez-vous me dire s'ils pourront installer durablement leurs modules sur cette aire de jeux ?

Nous allons bien construire un Skatepark, l'auteur de projet a pris en sous-traitance dans son équipe une personne qui dessine et construit les Skatepark pour être sûr d'avoir un équipement qui fonctionne.

Le projet de Parc pour Skateboard prévu dans la plaine Peltzer est-il toujours d'actualité ?

Oui il est toujours d'actualité et nous allons déposer le permis dans le courant du mois de septembre, l'attribution est prévue l'année prochaine et la fin des travaux doit respecter le délais PIV donc juin 2026.

Suite au développement de beaucoup de sports émergents dont le bike sur les bikeParks, est-il envisageable de lier ces deux sports sur le même espace ?

L'opportunité d'un bike parc à Verviers a été identifiée et évoquée avec le service Aménagement du Territoire depuis plusieurs mois.

On a envisagé la possibilité dans un ou l'autre projet avec l'avis du demandeur, de définir une charge d'urbanisme de ce type mais aurait amené une implantation en périphérie.

Par ailleurs, les acquisitions dues aux inondations ont ouvert une autre possibilité qu'on devra discuter en collège.

en effet, le développement d'infrastructures sportives en plein air proches de la Vesdre après les différentes démolitions des maisons est désormais un piste sérieuse, située en fond de vallée dans des quartiers à requalifier et en recherche de nouvelles fonctions.

Ces infrastructures sont inondables et donc compatibles avec la proximité d'un cours d'eau comme le préconise les études post inondation (PDDQ et Master plan Vesdre)

Comptez-vous inclure dans la réflexion de construction de cet espace quelques jeunes qui accompagneraient la création de ce beau projet ?

Il est bien prévu que des représentants des jeunes soient autour de la table pour tenir compte des besoins réels et de terrain. Un conseil des utilisateurs doit être obligatoirement mis en place dans le cadre des subsides SPW Infraspports, les jeunes (qui auront répondu à l'appel qui leur a été lancé, dont l'intéressé) devraient y être représentés, au même titre que les élèves de l'EPV notamment, par le biais de la Direction de l'école.

En espérant avoir répondu à vos interrogations ainsi qu'à celle des jeunes skateurs,

Bien à vous,

Antoine LUKOKI

Echevin de la Jeunesse

Question orale du conseiller Luc Joris

concerne : le projet de concasseur de déchet dans le zoning de Stembert

Monsieur l'échevin,

Vous avez pu, comme nous, suivre la mobilisation citoyenne contre le projet de concasseur dans le zoning de Stembert.

Mes questions sont les suivantes :

Vu les questions émanant de citoyens quant aux risques sur la santé, à l'impact sur la circulation etc, pourquoi ne pas organiser de débat public sur ces questions avec de l'information objective ?

Maintenant que la phase de consultation est clôturée, quelle est votre position sur ce projet ? Y compris sur l'aspect mobilité, santé, biodiversité...

Pourquoi ne pas mettre ce type d'activité dans des zones d'activités économique plus éloignées des habitations ?

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt

Concerne : la prévention contre les risques de conflits d'intérêt.

Monsieur l'Échevin,

Il y a quelques mois, votre majorité a décidé de prolonger les possibilités d'interruption de carrière pour les agents de la ville.

Cette situation entraîne évidemment des situations plus longues de remplacement comme c'est le cas dans notre commune au plus haut post de l'administration.

Dès lors, pour le moment, notre directrice générale faisant fonction pourrait à tout moment être remplacée en cas de retour du directeur général en titre.

Or, le rôle de directeur général, ce n'est pas rien. Il est d'ailleurs soumis à une série de règles. Notamment en matière de prévention contre les risques de conflit d'intérêt.

Union des villes et communes note d'ailleurs que, selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est interdit au directeur général « de prendre part directement ou indirectement dans aucun service, perception de droits, fourniture ou adjudication quelconque pour la commune. L'on vise donc ici l'intervention d'une personne interposée (cf. les termes « indirectement ») : il pourra s'agir d'une personne physique, mais également dans certaines hypothèses, de personnes morales (sociétés). »

Pourtant, le directeur général en titre, en directement impliqués dans plusieurs dossiers liants des intérêts privés à notre commune comme c'est le cas avec les travaux de reconstruction de l'école d'Ensival ou encore le projet de concasseur à Stembert.

Quelle est votre opinion quant à la prolongation de cette situation suite à la prolongation des interruptions de carrière ?

Existe-t-il des risques de conflit d'intérêt en cas de retour du directeur général en titre à son post ?

Quel impact sur le personnel communal voyez-vous quant au fait qu'il doit traiter avec un externe qui en réalité peut redevenir à tout moment son chef hiérarchique ?

Avez-vous soumis cette question à l'autorité de tutelle ?



VERVIERS



Conseil communal du 4 septembre 2023

Concerne : contribution à l'image de bonne gouvernance de notre Ville.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Notre Conseil s'attelle à élaborer une Charte éthique, domaine bien plus large que le simple respect des législations. Nos concitoyens se construisent une représentation de leurs élus à partir de ce qu'ils voient et vivent, ce n'est pas un scoop.

Lorsqu'on examine des dossiers à l'urbanisme de Verviers, voir apparaître comme partenaire du demandeur et même parfois comme son contact officiel le nom du plus haut fonctionnaire de notre administration est troublant.

Rien d'illégal me direz-vous. Probablement. Mais lorsqu'une première demande de permis refusée est redéposée une deuxième fois avec quelques changements et le nom de ce haut fonctionnaire comme contact pour le dépositaire, ça interpelle. On retrouve son nom aussi dans d'autres dossiers, comme celui de la Sapinière qui a été finalement refusé par le Ministre de tutelle. Et dans d'autres plus importants et plus problématiques pour la Ville encore.

Avoir des compétences juridiques et administratives, les mettre au service d'autrui moyennant rétribution, je n'y vois rien de répréhensible, bien au contraire. Ses compétences, notre fonctionnaire peut les mettre à disposition pour des dossiers déposés dans d'autres communes.

Par contre, quand ces interventions sont reçues par des employés communaux qui hiérarchiquement ont été sous la direction du dit consultant, par des employés qui peuvent d'ici quelques semaines seulement voir réapparaître brusquement cette autorité au-dessus d'eux, ça devient plus limite.

La qualité de directeur général de l'administration communale de Verviers en congé pour convenance personnelle s'ajoute aux compétences dont d'autres consultants peuvent aussi se prévaloir. Cette qualité le différencie de ses concurrents, lui permet à lui et la société qui l'emploie d'avancer une connaissance approfondie de l'administration communale de Verviers, de son fonctionnement, de ses forces et faiblesses, d'un réseau de contacts anciens ou toujours en cours. Bref, tout un contexte non écrit, mais existant dans les faits. Un argument de vente important, et qui ne porte vraiment que si on l'utilise.

Quand on ajoute enfin que ce consultant est président ff du PS verviétois, la suspicion de clientélisme voire de trafic d'influence vient tout de suite à l'esprit.

Ce n'est ni l'indépendance ni la compétence de nos services que je mets en doute ici. Bien au contraire. Mais force est de constater que le politique ne lui simplifie pas la vie.

Ces représentations qui apparaissent spontanément ne sont peut-être pas assez justifiées, ne sont peut-être qu'amalgames d'une opposition hargneuse et de citoyens malveillants. A nouveau, je répète, jusqu'ici, je ne relève pas d'illégalité, juste un marécage éthique dans lequel on s'enfonce lentement. D'autant plus que quand le règlement ne convient plus à cette situation, la majorité le modifie et fait perdurer un système qu'il aurait pu arrêter. Ce qui ne fait qu'amplifier le malaise. Ce qui amplifie les rumeurs. Ce qui nuit à l'image de ma Ville.

D'où mes questions :

Pourquoi persévérer dans cette voie ambiguë ?

Pourquoi ce directeur général en congé pour convenance personnelle et engagé en politique comme président ff de l'USC ne comprend-il pas qu'il participe à sa façon à la méfiance et au désenchantement politique ?

Est-ce que la majorité communique officiellement et officieusement dans ce sens ?

Déjà merci de vos réponses.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO



VERVIERS



Conseil communal du 4 septembre 2023

Question orale : Monitoring des travaux à la Ville de Verviers – quels suivis grands chantiers ?

Chères/chers membres du conseil,

Ecolo s'étonne de voir régulièrement des retards sur différents chantiers importants dans notre ville (Verviers, ville conviviale, rénovation des écoles, piscine communale...)

Monsieur l'Echevin des Travaux, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- **Comment est réalisé le suivi des chantiers par la Ville de Verviers ?**
- **Vous engagez-vous à mettre en place un monitoring des travaux et à mieux informer la population sur les retards, tout en réalisant une analyse interne sur les raisons de ces retards et les moyens de les éviter à l'avenir ?**

Merci d'avance pour votre écoute.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers